



CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260923-DEL_2026_45-DE



Entre :

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 098-2019 datant du 25 octobre 2019.

Et

La commune de Corenc,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN d'autre part,

Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.

Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Corenc et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de Corenc s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0.77 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Corenc et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer :

Numéro Siret :

Référence d'engagement :

Code service en charge de la facture :

Article 2 - Exécution de la convention

La participation financière de la commune de Corenc a été calculée sur la base de l'année scolaire 2025-2026, à partir des dépenses de fonctionnement du centre majorées de l'inflation, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2025.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 30 juin de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues sur l'année scolaire suivante.

Fait à Crolles, le 06 août 2026

Le Maire de CROLLES



Philippe LORIMIER

Le Maire de Corenc

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

